

MILLEVIE PER

Pour prévoir dès aujourd'hui un capital ou un complément de revenus à la retraite tout en profitant d'une fiscalité incitative.

ÉPARGNE RETRAITE

L'ESSENTIEL

La baisse de revenus au moment de la retraite est estimée entre **20 % et 55 %** selon les cas⁽¹⁾. **Épargner dès aujourd'hui pour sa retraite** est donc indispensable.

MILLEVIE PER, Plan Épargne Retraite proposé par la Caisse d'Épargne, vous permet de répondre à cet objectif :

- contrat **accessible à tous** jusqu'à 70 ans, sans condition de situation professionnelle,
- la **possibilité de déduire vos versements** de votre revenu imposable⁽²⁾,
- **alimentation** par des versements programmés, ponctuels ou par transfert d'anciens contrats d'épargne retraite,
- le mode de gestion financière **Sécurisation Progressive** permettant de sécuriser progressivement votre investissement à l'approche de la retraite,
- déblocage anticipé possible pour **l'acquisition de votre résidence principale**,
- à la retraite, **sortie en rente et/ou en capital**, selon votre choix.

VOUS CHOISISSEZ LE MODE DE GESTION FINANCIÈRE QUI VOUS CONVIENT.

Avec l'aide de votre conseiller, vous sélectionnez le mode de gestion financière de votre contrat qui vous convient le mieux : **Sécurisation progressive** ou **Gestion Libre**. Ceci dans le respect de vos besoins et exigences, de votre situation financière, votre objectif d'investissement, vos connaissances et expertise en matière financière.

- Avec la **Sécurisation progressive**, votre capital est investi sur 3 supports financiers, du plus au moins risqué, répondant aux critères d'un investissement responsable. Vous choisissez, avec l'aide de votre conseiller, le profil qui vous convient : Prudent Horizon Retraite, Équilibré Horizon Retraite ou Dynamique Horizon Retraite. Vous pouvez en changer à tout moment. Plus de 10 ans avant votre retraite, les supports les plus risqués seront privilégiés pour rechercher davantage de performance. Puis, au fil des années, leur part va décroître au profit de supports à faible risque. Cette sécurisation progressive est calculée automatiquement selon la durée de votre contrat jusqu'à votre retraite : vous n'avez pas besoin de vous en occuper.
- Avec la **Gestion Libre**, vous accédez au choix parmi :
 - un fonds en euros sécurisé ;
 - une large gamme diversifiée de supports financiers en unités de compte⁽³⁾ qui vous permet d'aller chercher un potentiel de performance plus élevé. Vous pourrez faire évoluer la répartition de votre capital entre ces différents supports à tout moment.

EN PRATIQUE

Versement minimum :

- initial : à partir de 500 €
(100 € si mise en place de versements programmés)
- libre : à partir de 100 €
- programmés : 30 € / mois.

- **Frais sur versement :**
3 % maximum.

- **Frais de gestion annuels :**
0,80 % pour le fonds en euros,
0,60 % pour les unités de compte.

- **Frais d'arbitrage :**
0 % du montant arbitré vers les supports financiers en unités de compte et 1 % vers le fonds en euros.

Conformément à la réglementation, sauf avis contraire de votre part, le profil Équilibré Horizon Retraite de la Sécurisation progressive sera appliqué par défaut.

Investir sur des supports financiers en unités de compte⁽³⁾ pour rechercher de la performance présente un risque de perte en capital supporté par vous seul. Parlez-en avec votre Conseiller.

Communication à caractère publicitaire

(1) Rapport du Comité d'Orientation des Retraites – Juin 2019.

(2) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(3) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est supporté par vous seul.



CAISSE D'ÉPARGNE

➤ VOUS DISEPOSEZ D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE⁽⁴⁾ À LA CONSTITUTION D'UNE ÉPARGNE RETRAITE.

• **Pendant la phase d'épargne**, vous pouvez **déduire les versements** effectués en 2020 de votre revenu imposable de l'année 2019 dans la limite des plafonds suivants :

- 10 % de vos revenus professionnels avec une déduction maximale de 32 908 € ;
- ou bien 4 113 € si ce montant est plus avantageux pour vous.

Déduire les versements peut s'avérer intéressant si votre taux d'imposition est supérieur ou égal à 30 %. En contrepartie, au moment du départ à la retraite, l'épargne constituée issue de votre PER sera soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

• Deuxième possibilité, vous préférez bénéficier d'une **fiscalité plus légère au moment de la retraite** et opter pour la non déduction de vos versements.

Dans ce cas, au moment du départ à la retraite, vous bénéficierez :

- soit d'une exonération fiscale sur le capital⁽⁵⁾,
- soit d'une imposition sur seulement une fraction de votre rente.

Dans tous les cas, les prélèvements sociaux sont dus.

Incitation fiscale temporaire à réinvestir l'épargne de son assurance vie vers le PER

Jusqu'au 01/01/2023, en effectuant un rachat partiel ou total de votre contrat d'assurance vie de 8 ans ou plus et en le réinvestissant immédiatement sur votre contrat MILLEVIE PER, l'abattement fiscal sur les intérêts et plus-values de votre assurance vie est doublé⁽⁴⁾ :

- 9 200 € par an au lieu de 4 600 € pour une personne seule ;
- 18 400 € par an au lieu de 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune.

➤ VOUS POUVEZ AUSSI DÉBLOQUER VOTRE CAPITAL POUR L'ACHAT DE VOTRE LOGEMENT.

En principe, les sommes placées sur votre PER sont destinées à y rester jusqu'à votre départ en retraite. Toutefois, vous pouvez en disposer, en tout ou partie, de manière anticipée pour financer **l'acquisition de votre résidence principale⁽⁶⁾**.

Vous pouvez, par ailleurs, demander le déblocage anticipé de votre placement pour faire face à certains événements de la vie :

- décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie de vous-même, de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS,
- surendettement, sur demande de la commission de surendettement,
- expiration des droits aux allocations chômage,
- cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

➤ SORTIE EN RENTE ET/OU EN CAPITAL. C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ.

Au moment de la retraite, vous pouvez percevoir l'épargne constituée dans votre PER sous différentes formes⁽⁷⁾ :

- soit en **capital, versé en une ou plusieurs fois**. Vous disposerez alors d'une somme dans laquelle vous pourrez puiser à tout moment ;
- soit en **rente viagère**, pour la totalité ou une partie de votre placement. Vous aurez alors la garantie de disposer d'un complément de revenus jusqu'à la fin de votre vie ;
- soit une combinaison des deux.

JUSQU'À 300 000 € DE PROTECTION FINANCIÈRE EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès avant 72 ans, même si votre contrat a enregistré des moins-values sur les supports financiers en unités de compte⁽⁸⁾, vos bénéficiaires seront assurés de recevoir un capital au moins égal au cumul des versements effectués, dans la limite de 300 000 €⁽⁹⁾.

(4) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(5) Exonération d'impôt sur les revenus pour la part des sommes perçues correspondant aux versements volontaires. La part correspondant aux produits est fiscalisée. Se référer à l'annexe fiscale de la notice d'information.

(6) À l'exception des sommes issues des cotisations obligatoires, en cas de transfert depuis un Article 83 ou un nouveau contrat PERo et selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(7) Le compartiment 3 recevant les versements obligatoires ne peut être débloqué qu'en rente.

(8) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est supporté par vous seul.

(9) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

MILLEVIE PER est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Retrouvez le document d'information Millevie PER ainsi que le document d'information précontractuelle relatif aux supports d'investissement éligibles (DIP Millevie PER) sur le site : <https://dda.assurances.natixis.com/>



BPCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros.

Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13

RCS Paris N° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100. Juin 2020.



CAISSE D'ÉPARGNE